

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2016172CS0201**

Comité Syndical du 20 juin 2016

**Date de convocation : 2 juin 2016
Date d'affichage : 22 juin 2016**

OBJET : Budget principal 2016 : décision modificative n°2.

L'an deux mille seize, le vingt du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°2 du budget principal 2016 est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2016 n°2
023	01	023			O	Virement section d'investissement	21 253,56
Total chapitre 023							21 253,56
66	01	66111			R	Intérêts des emprunts, dette	38 719,00
Total chapitre 66							38 719,00
67	814	678		EP220	R	Charges exceptionnelles - Horloges astronomiques	7 313,13
	814	678		EP239	R	Charges exceptionnelles - Suppression boules	19,20
	814	678		EP230	R	Charges exceptionnelles - Suppression boules	441,98
	814	678		EP231	R	Charges exceptionnelles - Suppression boules	1 603,20
	814	678		EP270	R	Charges exceptionnelles - Tx neufs + variateurs	-511,99
	814	678		EP271	R	Charges exceptionnelles - Tx neufs + variateurs	-202,46
	814	678		EP272	R	Charges exceptionnelles - Tx neufs + variateurs	-105,44
Total chapitre 67							8 557,62
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							68 530,18

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2016 n°2
74	814	74748		EP276	R	Attributions et participations	-131 746,44
Total chapitre 74							-131 746,44
77	814	7788		EP239	R	Produits exceptionnels - Suppression boules	76,80
	814	7788		EP230	R	Produits exceptionnels - Suppression boules	1 767,94
	814	7788		EP231	R	Produits exceptionnels - Suppression boules	6 412,80
Total chapitre 77							8 257,54
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT							-123 488,90

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2016 n°2
13	814	1328	276		R	Annulation de titres pour remboursement tiers	3 000,00
Total chapitre 13							3 000,00
16	01	1641			R	Emprunt en unité monétaire	150 000,00
Total chapitre 16							150 000,00
23	814	2315	286		R	Travaux hors concession	360 000,00
	816	2315	906		R	Gaz Propane	80 000,00
Total chapitre 23							440 000,00
041	816	2762		GP906	O	Gaz Propane	13 333,00
Total chapitre 041							13 333,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT							606 333,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2016 n°2
021	01	021			O	Virement de la section fonctionnement	21 253,56
Total chapitre 021							21 253,56
10	01	10222			R	FCTVA	59 054,00
Total chapitre 10							59 054,00
13	814	13248	276		R	EP Travaux neufs	97 218,45
	814	1328	276		R	EP Travaux neufs	34 527,99
	816	1328	906		R	CE Ext & Raccordements	66 667,00
Total chapitre 13							198 413,44
16	814	1641	286		R	Travaux hors concession	300 946,00
Total chapitre 16							300 946,00
041	816	2315		GP906	O	Gaz Propane	13 333,00
Total chapitre 041							13 333,00
27	816	2762		GP906	R	Gaz Propane	13 333,00
Total chapitre 27							13 333,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT							606 333,00

Abréviations utilisées dans la présente décision modificative :

- EP : éclairage public
- CE : communications électroniques
- RDE : résx publics de distribution d'électricité
- AE : alimentations électriques (extensions et raccordements)
- RODP : redevance d'occupation du domaine public
- C : Chapitre
- F : Fonction
- A : Article
- O : Opération
- S : Service
- R/O : Réel ou Ordre
- RaR : Rar
- CEE : certificats d'économies d'énergie.
- Ajust. : Ajustement
- MeL : Mises en lumière
- Renfo. : renforcement
- Sécuris. : sécurisation
- Résx : réseaux
- Tx : travaux
- Subv. : subventionné
- AC : appuis communs
- Cnes U.M : Communes urbaines mutualisées
- Cnes U.NM : Communes urbaines non mutualisées

BUDGET PRINCIPAL 2016 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2016 + restes à réaliser 2015 + décision modificative 2016 - n°1		Décision modificative 2016 n°2		Budget global 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 490 177,47	18 870 015,73	68 530,18	-123 488,90	17 558 707,65	18 746 526,83
Investissement	56 932 615,93	56 932 615,93	606 333,00	606 333,00	57 538 948,93	57 538 948,93
Total	74 422 793,40	75 802 631,66	674 863,18	482 844,10	75 097 656,58	76 285 475,76
Différence	1 379 838,26		-192 019,08		1 187 819,18	

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget principal 2016, telles que proposées :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Chapitre 66 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Chapitre 67 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget principal 2016 sont approuvées.

- Approuve, à l'unanimité, les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget principal 2016, telles que proposées :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Chapitre 77 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°2 du budget principal 2016 sont donc approuvées.

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses d'investissement de la décision modificative n°2 du budget principal 2016, telles que proposées :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Chapitre 16 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Chapitre 23 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Chapitre 041 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Les dépenses d'investissement de la décision modificative n°2 du budget principal 2016 donc sont approuvées.

- Approuve, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°2 du budget principal 2016, telles que proposées :

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Chapitre 10 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Chapitre 13 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Chapitre 16 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Chapitre 041 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Chapitre 27 :

- 56 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Les recettes d'investissement de la décision modificative n°2 du budget principal 2016 donc sont approuvées.

- En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°2 du budget principal 2016, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.